



Pays de Nexon  
Monts de Châlus  
communauté de communes



## Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif

### TARIFS applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Votés par délibération du Conseil Communautaire le 28 novembre 2023

Type de contrôle	Redevance	Observations
<b>Diagnostic de l'installation existante / Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien</b>	<b>220 € annualisé</b> Soit 22 € / an	Redevance due annuellement, rattachée à la facture d'eau potable. Comprend le conseil et l'information des usagers, la transmission de documents, la visite périodique prévue réglementairement tous les 10 ans.
<b>Diagnostic vente</b>	<b>200 €</b>	Contrôle effectué à la demande de l'utilisateur en cas de transaction immobilière
<b>Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation)</b>	<b>260 €</b> (130 € + 130 €)	Deux facturations effectuées : 1/ Lors du contrôle de conception et d'implantation du projet ; 2/ Lors de la réalisation des travaux.
<b>Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée, avec intervention d'un bureau d'études (conception + réalisation)</b>	<b>200 €</b> (70 € + 130 €)	Deux facturations effectuées : 1/ Lors du contrôle de conception et d'implantation du projet ; 2/ Lors de la réalisation des travaux.
<b>Contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant (sauf vente) (conception + réalisation)</b>	<b>130 €</b> (0 € + 130 €)	Appliqué si le dossier de conception est déposé dans un délai d'un an après la visite périodique (hors diagnostic vente).
<b>Visite complémentaire avec instrument de détection</b>	<b>30 €</b>	
<b>Contre-visite</b>	<b>50 €</b>	Vérification de travaux prescrits ou réalisation de constatations complémentaires suite à un précédent contrôle.
<b>Déplacement sans intervention</b>	<b>50 €</b>	Applicable notamment en cas d'absence à un rendez-vous pour visite périodique de l'installation, après envoi de 2 avis préalables de visite.

#### Pénalités appliquées dans le cadre du Suivi des ventes immobilières

Suite à l'acquisition d'un bien immobilier dont le système d'assainissement non collectif est non conforme, les acquéreurs disposent d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité ; en cas d'absence de remise aux normes, ils s'exposent à une pénalité financière correspondant au contrôle d'une installation réhabilitée, majoré de 50 % la 1<sup>er</sup> année (soit 390 €), de 100 % la 2<sup>e</sup> année (soit 520 €) et de 150 % la 3<sup>e</sup> année (soit 650 €).